

Déclaration LMNP/LMP



**TOUTES LES DATES
DES ÉCHÉANCES
FISCALES 2024**

LES DATES CLÉS DES DÉCLARATIONS DE REVENUS

Ouverture de l'espace de déclaration	11 avril 2024
Zone 1 (départements 01 à 19 et non-résidents)	23 mai 2024
Zone 2 (départements 20 à 54)	30 mai 2024
Zone 3 (départements 55 à 95, 971, 972, 973, 974, 976)	6 juin 2024
Non-résidents	23 mai 2024

LES DATES CLÉS POUR LES LOUEURS EN MEUBLÉ

	Échéance
Déclaration des loueurs en meublé au régime réel (échéance télétransmission liasse fiscale)	18 mai
Déclaration des loueurs en meublé au régime micro bic	Échéances déclaration de revenus
Adhésion au Centre de Gestion Agréé (CGA)	31 mai*

* sous réserve d'une clôture de bilan au 31/12.

SPÉCIFICITÉS POUR LES LOUEURS EN MEUBLÉ ASSUJETTIS À LA TVA (RÉSIDENCES SERVICES)

Si TVA trimestrielle	Échéance
1er trimestre de l'année (déclaration concernant le trimestre précédent)	16,19 ou 21 avril
2e trimestre de l'année (déclaration concernant le trimestre précédent)	16,19 ou 21 juillet
3e trimestre de l'année (déclaration concernant le trimestre précédent)	16,19 ou 21 octobre
4e trimestre de l'année (déclaration concernant le trimestre précédent)	16, 19 ou 21 janvier

SPÉCIFICITÉS POUR LES LOUEURS EN MEUBLÉ ASSUJETTIS À LA TVA (RÉSIDENCES SERVICES)

Si TVA annuelle	Échéance
1er acompte	Juillet
2ème acompte	Décembre
Déclaration annuelle*	3 mai

*Lorsque l'exercice comptable de l'entreprise ne coïncide pas avec une année civile (l'exercice n'est pas clos au 31 décembre), alors la déclaration de TVA doit être faite dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

AUTRES IMPÔTS POUR LES LOUEURS EN MEUBLÉ

	Échéance
Taxe habitation (location saisonnière notamment)	15 octobre
Taxe foncière	15 novembre
CFE	15 décembre



CONFIEZ VOTRE DÉCLARATION À UN EXPERT

Lors d'un RDV gratuit,
découvrez comment Amarris Immo peut vous
aider à optimiser votre fiscalité immobilière et à
sécuriser votre déclaration d'impôt.



www.amarris-immo.fr/rendez-vous-conseil/

